

AFFAIRE N° 6. - Acquisition complémentaire d'une parcelle de 10 000 m<sup>2</sup> pour la réalisation des installations sportives du C.E.S. du CHAUDRON.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 26 NOVEMBRE 1970, autorisation d'avait été donnée de diligenter la procédure d'acquisition d'un terrain de 25 000 m<sup>2</sup> appartenant à la S.I.D.R. en vue de la construction du C.E.S. du CHAUDRON.

La Commission de Contrôle du Choix des Terrains d'Implantation des Constructions Scolaires, réunie le 16 AVRIL 1970, avait donné un accord de principe quant au choix du terrain sous réserve cependant que la Municipalité obtienne de la S.I.D.R. une promesse de vente d'une parcelle de terrain de superficie suffisante pour la réalisation des installations sportives afférentes au C.E.S.

La Commission souhaite donc que la Commune prenne l'engagement d'acquérir un terrain de 1 ha environ, situé à proximité immédiate de celui réservé au C.E.S., et destiné à la réalisation de ces installations sportives.

Vu l'urgence, j'ai déjà pris contact avec Monsieur le Directeur de la S.I.D.R., pour la cession d'une parcelle de 10 000 m<sup>2</sup>, qui m'a fait savoir que notre demande serait soumise à son Conseil d'Administration.

En attendant la décision de ce dernier, je vous demande, Mesdames et Messieurs de prendre l'engagement d'acquérir une parcelle complémentaire de 1 ha environ pour la réalisation des installations sportives du C.E.S. du CHAUDRON, condition sine qua non de l'agrément du terrain destiné au C.E.S.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Nous avons déjà prévu et même acheté un terrain pour faire un C.E.S. Le terrain ne peut être agréé par l'Education Nationale que si nous prenons l'engagement de fournir un terrain complémentaire pour réaliser les installations sportives de cet établissement.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

lu  
Saint-Jean, le 13 mai 1971  
bon le chef  
le Secrétaire Général  
signé: H. Tassin

bon copie certifiée conforme  
p. le Directeur des Affaires  
Financières  
M. L. Alauzon